



## MUNICIPALITÉ DU CANTON DE RISTIGOUCHE-PARTIE-SUD-EST

---

### AVIS PUBLIC

---

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier de la susmentionnée municipalité

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est a adopté le Règlement n° 2020-002 relatif à la limite de vitesse sur le chemin Sillars.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est, situé au 35, chemin Kempt à Ristigouche-Sud-Est.

Donné à Ristigouche-Sud-Est, ce 15<sup>e</sup> jour de septembre 2020.

---

**Hervé Esch**

Directeur général et secrétaire-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je, soussigné, Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en conformité avec l'article 431 du *Code municipal*.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15<sup>e</sup> jour de septembre 2020.

---

**Hervé Esch**

Directeur général et secrétaire-trésorier